



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

AVIS AU PUBLIC

Création du Site Patrimonial Remarquable et des Périmètres Délimités des Abords de Lannion

Enquête publique unique

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2022

En application du code de l'environnement, et à la demande du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, il sera procédé, du **lundi 29 août 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00**, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur le projet de création du site patrimonial remarquable et des périmètres délimités des abords sur la commune de Lannion, siège de l'enquête.

Mme Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée par le tribunal administratif de Rennes, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête unique.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Lannion, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit

MAIRIE DE LANNION		
Du lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00	de 13h30 à 17h30
Le samedi matin	de 9h00 à 12h00	

- sur le site Internet de la mairie de Lannion : <https://www.lannion.bzh>

- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/>

- sur le site Internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public pourront être adressées durant toute la durée de l'enquête du **lundi 29 août 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00** à Mme Maryvonne MARTIN, commissaire enquêtrice :

- par écrit sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Lannion,

- ou par courrier à son attention, à la mairie de Lannion, Place du Général Leclerc – 22303 LANNION,

- ou par courriel également à son attention et en précisant en objet « enquête publique création du SPR et des PDA de Lannion », à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Ces contributions reçues par messagerie électronique du **lundi 29 août 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00**, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra, les observations et propositions du public à la mairie de Lannion, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le **lundi 29 août 2022, de 9h00 à 12h00**
- le **samedi 10 septembre 2022, de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 21 septembre 2022, de 13h30 à 17h00**
- le **vendredi 30 septembre 2022, de 13h30 à 17h00**

Les contributions écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice et consultables au siège de l'enquête.

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Lannion et à la préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

A l'issue de la procédure, la création du site patrimonial remarquable sera prononcée par décision de la ministre chargée de la culture et celle des périmètres délimités par le préfet de Région Bretagne.